

JE SOUHAITE

accéder à un logement et m'y maintenir



Toutes les clés
pour être bien logé
dans la Manche

Le Département, présent à toutes les étapes de la vie

Vous accompagner à tous les âges de votre vie : voici notre mission en matière d'action sociale. Quels que soient vos besoins, le Département est à vos côtés, au quotidien.

Vous êtes futur parent ou parent d'un jeune enfant ?

Les services de la protection maternelle et infantile (PMI) vous proposent une écoute et un suivi tout au long de la grossesse et des premières années de la vie de votre enfant. La prévention ainsi que la protection des enfants, l'accompagnement à la parentalité : notre action est guidée par l'intérêt supérieur des enfants.

Vous vous posez des questions en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle ?

Dans les centres de santé sexuelle, vous êtes accueillis en toute confidentialité, pour parler contraception, interruption volontaire de grossesse, dépistage des infections sexuellement transmissibles, suivi gynécologique...

Vous avez besoin d'être accompagné pour vous réinsérer et retrouver un emploi ?

Pour chacun des bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active), nous déployons une prise en charge rapide et un suivi régulier et sur-mesure. Notre objectif : mettre en œuvre un projet d'insertion et de retour à l'emploi individualisé et pérenne.

Vous êtes en situation de handicap ?

Vous êtes en perte d'autonomie ?

L'accès à vos droits et prestations sociales est notre engagement. Si vous êtes en situation de handicap, vous souhaitez déposer un dossier, être conseillé, mais également si, l'âge avançant, vous avez besoin d'aide, la Maison départementale de l'autonomie (MDA) examine vos besoins. Ensemble, nous cherchons les meilleures solutions pour favoriser votre maintien à domicile, rompre l'isolement ou trouver une offre d'hébergement adaptée.

Vous rencontrez des difficultés sociales ou financières ?

Vous avez des questions, des difficultés, mais aussi des projets ? Vous subissez de la violence ? Au sein des neuf pôles d'action sociale, nous sommes à votre écoute pour vous conseiller et vous orienter.

**Dans toutes ces situations, pour toutes ces raisons,
le Département est là.**

Dans ce guide, vous trouverez des réponses aux questions que vous pouvez vous poser en matière de logement.

Vous avez besoin de précisions sur les différentes aides mobilisables ? De vérifier si vous y êtes éligible ? De compléter et comprendre l'avancement de votre dossier de demande d'aide ? D'informations en cas d'expulsion de votre logement ?



Au fil des pages, vous retrouverez ce pictogramme. Il vous invite à vous rapprocher d'un travailleur social, qui, après évaluation de votre situation, vous accompagnera dans toutes vos démarches et vous orientera. Rendez-vous dans le **pôle d'action sociale** (ou CCAS) le plus proche de chez vous.



SOMMAIRE

• Je recherche un logement adapté à mes besoins	5
• J'entre dans un nouveau logement	9
• Ma première expérience locative	12
• Je suis sans logement ou dans un habitat précaire	15
• Je suis en difficulté pour payer les charges liées au logement	17
• J'ai des difficultés à me maintenir dans mon logement	21
• Je souhaite faire des travaux dans mon logement	24
• Liens et contacts utiles	25



Je recherche un logement adapté à mes besoins

→ Je souhaite trouver un logement social



Pour que votre demande de logement social soit recevable, vous devez répondre aux conditions suivantes :

- être de nationalité française ou titulaire d'un titre de séjour en cours de validité ;
- disposer de ressources inférieures à un certain plafond, qui varie selon la taille de votre foyer et le type de logement recherché ;
- avoir complété votre demande de logement social avec l'ensemble des justificatifs demandés.

- 1** Pour déposer une demande de logement social, vous devez remplir un formulaire. Vous pouvez l'obtenir en format papier à la mairie ou auprès d'un organisme HLM, ou le compléter en ligne sur le site demandelogement50.fr



Il est important de remplir ce formulaire avec soin, en vérifiant que chaque rubrique est correctement complétée.



Comment compléter mon dossier de demande de logement social ?
On vous accompagne !



Le conseil

La demande de logement social est visible par l'ensemble des bailleurs sociaux du département, même si vous l'avez déposée chez un bailleur en particulier. Nous vous conseillons d'**étendre au maximum votre zone de recherche** pour augmenter les propositions possibles de logement de la part des bailleurs sociaux.

- 2 **Une fois votre dossier constitué**, vous devrez valider son dépôt sur le portail en ligne, ou dans le cas d'un dossier papier, le remettre en personne à la mairie ou à l'un des bailleurs sociaux du département.

- 3 Après le dépôt, **un numéro de dossier vous sera attribué** (le numéro unique départemental). Ce numéro est essentiel pour suivre l'avancement de votre demande.

À noter

Si votre situation évolue (revenus, composition du foyer...), il est important de le signaler afin que votre dossier reste à jour.

- 4 Une fois que vous avez fait votre demande de logement social et que votre dossier est complet, il est étudié par les bailleurs sociaux.

Le saviez-vous ?

Vous pouvez prendre contact avec les mairies des communes souhaitées et les bailleurs sociaux pour motiver votre demande.

Quand un logement se libère, trois dossiers sont proposés à une commission d'attribution du bailleur social. Cette commission choisit parmi les candidats celui qui correspond le mieux au logement disponible.

Si vous êtes choisi, le bailleur social vous contacte pour vous faire une proposition de logement.

À noter

Si vous refusez le logement sans motif valable, cela peut ralentir l'examen de votre dossier pour d'autres logements.

N'oubliez pas : faire une demande de logement social ne garantit pas une attribution rapide. Les délais peuvent être longs, surtout dans les zones où les demandes sont nombreuses ou selon le type de logement souhaité. Mais votre dossier reste actif, et vous pouvez le suivre et le mettre à jour si besoin.

→ Ma demande de logement social n'a pas encore abouti



Si votre demande de logement social est déposée depuis plusieurs mois sans que l'on vous ait proposé de logement, voici les démarches que vous pouvez envisager :

- 1 Vous pouvez prendre contact avec le bailleur social qui gère votre demande ou votre mairie et les relancer :
 - **pour vérifier l'état de votre dossier :**
Demandez-leur de vous renseigner sur l'avancement de votre dossier. Cela vous permettra aussi de savoir si votre dossier est toujours complet et à jour.
 - **pour mettre à jour vos informations :**
Si votre situation a évolué (par exemple, changement de revenus, de composition familiale, ou de situation actuelle), assurez-vous que ces informations sont bien actualisées dans votre dossier.

Vous pouvez aussi suivre l'état d'avancement de votre dossier et mettre à jour vos informations sur le site demandelogement50.fr

Pour en savoir plus, rapprochez-vous d'un espace France services ou M@nche services.
Infos et coordonnées à retrouver sur manche.fr



- 2 Si vous avez fait une demande de logement social et qu'aucun logement ne vous a été attribué, **vous devez renouveler votre demande chaque année.**

Un rappel vous est envoyé au moins 1 mois avant l'expiration de la date anniversaire de votre demande pour vous informer de la nécessité de la renouveler et du délai pour faire le renouvellement.

Votre demande peut être renouvelée auprès d'un bailleur social ou de votre mairie, soit en ligne sur le site demandelogement50.fr

Pensez à conserver la preuve de dépôt de votre demande de renouvellement.



Une demande de logement social non renouvelée tous les ans est automatiquement annulée.



Le conseil

Vous êtes déjà locataire du parc social et votre logement n'est plus adapté à votre situation ?

Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre bailleur social pour formuler une demande de mutation.

- 3 Si vous n'avez pas de proposition de logement et que toutes vos démarches ont été infructueuses, vous pouvez **faire valoir votre droit au logement en faisant un recours Dalo** (Droit au logement opposable).

Vous pouvez faire ce recours si vous êtes sans logement, mal logé, ou si vous risquez de perdre votre logement. Une commission étudiera votre demande. Si elle vous reconnaît comme prioritaire, l'État devra vous proposer un logement adapté dans un délai raisonnable.

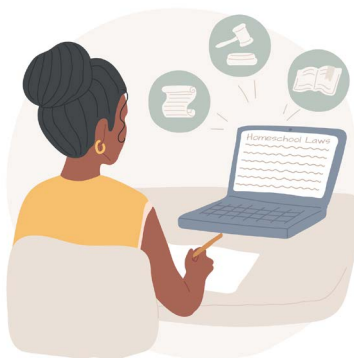
Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site : service-public.fr/particuliers/vosdroits



Comment remplir mon dossier ? Quels justificatifs fournir ?
On vous accompagne !

J'entre dans un nouveau logement

→ Je deviens locataire d'un logement, quelles sont mes obligations ?



Lorsque vous occupez un logement en location, vous avez certaines obligations à respecter que vous pourrez retrouver dans votre contrat de location.

Rappel des obligations locatives

Vous devez :

- utiliser les lieux paisiblement et conformément à leur usage ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- assurer l'entretien de votre logement et les réparations courantes ;
- laisser l'accès au logement pour certains travaux (amélioration, réparation urgente), sous réserve d'avoir été informé à l'avance ;
- payer votre loyer et les charges dans les délais convenus ;
- avoir une assurance habitation et fournir une attestation à votre bailleur tous les ans ;
- obtenir l'accord de votre propriétaire si vous souhaitez réaliser de gros travaux.

Et si vous décidez de quitter le logement, vous êtes tenus de respecter un délai de préavis et rendre le logement en bon état, compte tenu de l'usure normale.

→ J'ai besoin d'aide pour financer les frais liés à mon nouveau logement

■ Le Fonds de solidarité logement (FSL) du Département de la Manche

Pour qui ?

- les locataires dans les parcs privé et public
- les propriétaires occupants

Quelles aides ?

Pour vous aider à entrer dans un logement, le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) peut vous proposer plusieurs types d'aides financières, sous forme de prêt, de subvention, ou parfois les deux. Ces aides sont destinées à alléger les frais liés à votre installation, et sont attribuées en fonction de vos ressources (calculées à partir de votre quotient familial).

Les aides financières mobilisables pour votre installation concernent **les dépenses que vous avez à effectuer dès votre entrée dans le logement :**

- le dépôt de garantie (caution)
- la première mensualité de loyer
- l'assurance multirisque habitation
- les frais d'agence ou de notaire (dans la limite d'un mois de loyer)
- les frais d'ouverture des compteurs (eau, électricité, gaz)
- les frais de déménagement
- l'achat de mobilier de première nécessité (lit, frigo, cuisinière...)
- les dettes liées à un ancien logement (si vous en avez)

À noter

La demande d'aide financière liée à l'accès à votre logement doit être adressée à la mission logement FSL **avant votre entrée dans les lieux.**



Suis-je éligible à cette aide ? Comment constituer mon dossier ?
N'hésitez pas à vous rapprocher de la **mission logement FSL du Département** : 02 14 29 04 05 (du lundi au vendredi, de 9h à 12h).

➤ Retrouvez le **formulaire de demande** sur le site manche.fr



On vous accompagne !

■ Action logement : la garantie Visale

Pour qui ?

Vous pouvez en bénéficier si :

- vous avez entre 18 et 30 ans, quelle que soit votre situation (étudiant, alternant, salarié...).
- vous avez plus de 30 ans, mais vous êtes dans une situation de précarité professionnelle (CDD, intérim, période d'essai, mutation...).
- vous êtes éligible à un logement dans le parc locatif privé, ou dans certains cas, dans le parc social ou intermédiaire.

Pour quoi ?

La garantie Visale est utile si vous cherchez à louer un logement, mais que vous n'avez pas de garant personnel à présenter au propriétaire.

Grâce à la garantie Visale, vous pouvez rassurer un propriétaire, car cette garantie couvre les éventuels loyers impayés et les dégradations locatives sous certaines conditions.



C'est un vrai coup de pouce pour vous aider à accéder à un logement, et c'est une solution **gratuite et sécurisante**, aussi bien pour vous que pour le propriétaire !

Comment ça marche ?

Vous pouvez mobiliser la garantie Visale avant de signer un contrat de location. Il est important de faire votre demande en ligne sur le site visale.fr et d'obtenir l'accord avant la signature du bail. Vous obtiendrez un document que vous pourrez remettre au propriétaire pour lui prouver que vous êtes couvert par la garantie.



À savoir : si vous ne pouvez pas bénéficier des aides du Fonds de solidarité logement (FSL), le Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune peut intervenir en vous apportant une aide financière. Chaque CCAS dispose d'un règlement d'aide social facultative qui lui est propre. Contactez-le pour en savoir plus !

Ma première expérience locative

→ En fonction de mes besoins, je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé

■ Le bail glissant

Pour qui ?

Le bail glissant est un dispositif du Département sur le parc social. Il est accessible à toute personne ayant besoin d'être accompagnée dans sa première expérience locative ou dans la poursuite de son parcours logement.



C'est quoi ?

Le bail glissant est une véritable étape de transition, qui vous aide à accéder durablement à un logement stable, tout en bénéficiant d'un accompagnement adapté à votre situation.

Pour quoi ?

Ce dispositif a pour objectif de vous donner toutes les chances de réussir votre parcours résidentiel, en vous sécurisant au départ et en vous rendant progressivement autonome.

Comment ça marche ?

Le bail glissant s'appuie sur le principe d'une sous-location. Concrètement, cela signifie que vous n'êtes pas directement titulaire du bail au départ. C'est un organisme mandaté qui signe le bail avec le propriétaire et qui vous sous-loue le logement.

Pendant cette période, vous êtes accompagné(e), afin de vous aider à :

- apprendre à bien gérer un logement (paiement des loyers, entretien, respect du voisinage...) ;
- stabiliser votre situation administrative, financière ou sociale ;
- préparer une prise de bail autonome.

Si tout se passe bien pendant la durée de la sous-location, le bail est alors « glissé » à votre nom : vous devenez le locataire officiel du logement.



La demande de bail glissant doit obligatoirement se faire avec le **soutien d'un professionnel de l'accompagnement social**.



Pour + d'infos : contactez la mission logement FSL du Département.

L'intermédiation locative (ou IML)

Ce dispositif porté par l'État est similaire au bail glissant, mais spécifiquement destiné à mobiliser le parc privé pour loger des ménages en difficulté. Il s'agit d'une étape vers un logement autonome et durable.

■ L'accompagnement social individualisé à l'accès au logement (ASI Accès)

Dans le cadre du FSL, un soutien personnalisé peut vous être proposé pour réussir votre entrée dans un nouveau logement.

Pour quoi ?

L'ASI Accès est là pour vous sécuriser dans cette étape importante de votre parcours, afin que votre installation se fasse de manière sereine et stable. Ce dispositif est complémentaire des aides financières que vous pouvez recevoir pour l'entrée dans un logement.



Concrètement ?

Un professionnel va vous aider à chaque étape de votre projet d'installation. Il peut s'agir par exemple de :

- vous aider à comprendre et remplir les démarches administratives liées à votre installation (bail, assurance, ouverture des compteurs...) ;
- vérifier avec vous que le logement est adapté à votre situation (en termes de taille, de coût, d'emplacement) ;
- vous conseiller sur la gestion de votre budget pour éviter que les charges de logement ne deviennent trop lourdes ;
- vous guider dans l'appropriation du logement, pour que vous puissiez vous y installer durablement dans de bonnes conditions.

Pour qui ?

Ce dispositif d'accompagnement est ouvert à tous et **sans conditions de revenus**. Il peut être mis en place à **vosre demande ou sur proposition d'un travailleur social**, notamment si vous êtes en situation de fragilité (précarité financière, rupture familiale, première installation dans un logement autonome...).

L'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)

L'AVDL est proposé par des associations ou des structures sociales, en lien avec les services de l'État. **Il est gratuit pour vous**, car financé dans le cadre de politiques d'aide au logement.



Pour + d'infos : contactez la **mission logement FSL du Département**.



On vous accompagne !

Je suis sans logement ou dans un habitat précaire

→ Les dispositifs d'urgence et de domiciliation

■ Faire une demande auprès du SIAO en vue d'un hébergement

Si vous êtes dans une situation très compliquée, sans logement, mal logé vous pouvez prendre contact avec un travailleur social afin que soit déposée une demande auprès du SIAO (Service intégré d'accueil et d'orientation).

Concrètement, le SIAO permet de centraliser toutes les demandes pour accéder à des structures d'hébergement dans le département de la Manche.

Le but du SIAO est de vous orienter vers la solution de logement temporaire ou accompagné la plus adaptée, en fonction de vos besoins et de vos difficultés afin de vous permettre de retrouver une stabilité.



Le dépôt de la demande d'hébergement auprès du SIAO doit obligatoirement se faire avec le **soutien d'un professionnel de l'accompagnement social**.

■ Appeler le 115

Si vous vous retrouvez sans domicile stable, à la rue ou en situation de grande précarité vous pouvez appeler le 115.

Lorsque vous composez ce numéro, vous pouvez être orienté(e) vers un hébergement temporaire et d'urgence.

Des professionnels évaluent votre situation pour vous proposer un accueil d'urgence et vous mettre en lien avec des services sociaux qui pourront vous accompagner vers des solutions plus pérennes, comme un logement stable.

■ Bénéficier de la domiciliation via votre CCAS

Si vous n'avez pas de domicile stable, le CCAS de votre commune peut vous proposer la domiciliation qui vous permettra d'obtenir une adresse officielle pour vos démarches administratives.

Pour bénéficier de ce service, vous devez contacter le CCAS de votre commune. Il étudiera votre situation et vous indiquera les pièces à fournir.

→ Je suis dans un logement dégradé

C'est quoi ?

C'est un logement qui peut présenter des dysfonctionnements et impacter la vie quotidienne, pouvant aller jusqu'à des problèmes de santé ou de sécurité des occupants.



Si vous estimez que votre logement correspond à un habitat dégradé, il convient de signaler la situation et de continuer à régler le loyer tout le temps que vous n'avez pas reçu une notification vous disant le contraire.

■ Pour signaler votre logement : un outil, Signal Logement

Signal Logement est une plateforme en ligne qui permet de signaler facilement une situation d'habitat dégradé.



Après avoir rempli le formulaire en ligne, votre signalement est transmis aux services compétents. Ces derniers évalueront votre situation et engageront les actions adaptées.



Rendez-vous sur signal-logement.beta.gouv.fr



Vous devez **envoyer un courrier à votre propriétaire** pour l'informer des problématiques que vous rencontrez dans votre logement avant de faire le signalement sur la plateforme Signal Logement.

Lorsque vous ferez le signalement, la plateforme vous demandera si vous avez informé votre propriétaire. À défaut, elle vous demandera de le faire et vous fera parvenir un modèle de courrier par mail.

À savoir : en cas de facture d'énergie ou d'eau élevées, vous pouvez aussi être accompagné par le FSL au titre de l'APME, l'**Accompagnement personnalisé à la maîtrise des énergies** (voir page suivante).

Je suis en difficulté pour payer les charges liées à mon logement



Vous pouvez solliciter le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) en cas de difficultés financières liées à des impayés de loyer ou d'énergie.

→ Pour mon loyer

Le FSL peut intervenir pour vous aider à régler tout ou partie de vos dettes de loyer et de charges locatives, à condition que :

- l'allocation logement* soit versée directement au bailleur ;
- vous ayez négocié un plan d'apurement avec votre bailleur (si possible) ;
- vous ayez réalisé des paiements volontaires, même partiels, pour montrer votre bonne foi.

* Aide personnalisée au logement (APL), Allocation logement familiale (ALF), Allocation de logement sociale (ALS)

→ Pour mes factures d'énergie

Le FSL peut également vous aider à régler vos dettes d'électricité, gaz, fioul, bois ou autres sources d'énergie, même si vous êtes propriétaire occupant ou hébergé.



Vous pensez en avoir besoin ?
Contactez la **mission logement FSL du Département.**

→ J'ai un impayé locatif, je m'expose à une procédure d'expulsion

■ N'attendez pas pour agir !

Si vous rencontrez des difficultés pour régler votre loyer, sachez qu'il est possible de contacter directement votre bailleur, qu'il soit social ou privé. En lui expliquant votre situation, vous pouvez lui demander de mettre en place un échancier.

N'hésitez pas à engager la discussion dès les premiers retards. Un dialogue précoce permet souvent de trouver des solutions adaptées à votre situation.

■ Mon allocation logement peut être suspendue.

Si vous bénéficiez d'une aide au logement (APL, ALF ou ALS) et que vous rencontrez des difficultés pour payer votre loyer, un impayé de loyer peut entraîner la suspension de vos aides au logement.

L'objectif de la suspension n'est pas de vous pénaliser, mais de prévenir une situation d'endettement plus grave et de vous orienter vers des solutions.



Si vos allocations logement sont suspendues, sachez qu'elles sont conservées par la CAF ou la MSA et pourront être débloquées lorsque vous trouverez un accord avec votre bailleur permettant d'apurer votre dette.



On vous accompagne !

■ Je suis convoqué(e) à une audience au tribunal : que faut-il savoir ?

Si vous avez reçu une convocation à une audience au tribunal de la part de votre bailleur, c'est probablement parce qu'il a engagé une procédure de résiliation de bail, souvent en raison d'un impayé de loyer, mais cela peut être aussi du fait du non-respect des obligations locatives.

Cela ne veut pas dire que vous allez automatiquement perdre votre logement. L'audience est l'occasion pour vous d'expliquer votre situation au juge. Vous pouvez, par exemple, demander un délai pour régler votre dette ou proposer un plan d'apurement si vous êtes en mesure de rembourser petit à petit.

Il est très important de vous présenter à l'audience, même si la situation vous paraît difficile.



On vous accompagne !

Vous pouvez aussi **contacter un avocat** qui pourra préparer votre défense et vous représenter.



Pensez à l'aide juridictionnelle.

Si vous devez aller au tribunal mais que vos ressources sont limitées, vous pouvez demander l'aide juridictionnelle. Cette aide permet de prendre en charge tout ou partie des frais liés à votre procédure : avocat, huissier...

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site : service-public.fr/particuliers/vosdroits



■ Que se passe-t-il après l'audience ?

Une fois que l'audience a eu lieu, le juge va prendre du temps pour rendre sa décision.

Le juge peut :

- vous accorder un délai pour payer votre dette de loyer (attention : tout manquement aux délais accordés entraînera automatiquement la résiliation du bail sans avoir à repasser devant le tribunal) ;
- prononcer la résiliation du bail et ordonner votre expulsion.

Vous recevrez la décision de la part du tribunal.



En cas d'expulsion locative, nous vous conseillons de vous rapprocher **très rapidement d'un travailleur social** pour vous accompagner dans cette situation.

Le protocole de cohésion sociale

Si votre logement dépend d'un bailleur social, il est possible de conclure ce qu'on appelle un protocole de cohésion sociale.

C'est un accord signé entre vous et votre bailleur, qui :

- vous engage à rembourser progressivement votre dette tout en payant votre loyer courant et à respecter vos obligations locatives (attestation d'assurance, usage paisible des lieux...) ;
- engage le bailleur à suspendre la procédure d'expulsion et à vous faire signer un nouveau bail trois mois après que votre dette a été soldée ;
- permet le versement complet des arriérés d'allocation logement suspendus pour cause d'impayé locatif.



J'ai des difficultés à me maintenir dans mon logement



→ L'Accompagnement social individuel (ASI maintien)

Si vous rencontrez des difficultés liées au maintien dans votre logement, vous pouvez bénéficier de l'Accompagnement social individuel.

C'est quoi ?

Un travailleur social vous accompagne de manière renforcée et de façon adaptée à vos besoins. Il vous aide à résoudre les problèmes liés au logement (dettes, démarches administratives, recherche de logement...) et à retrouver une stabilité.

Cet accompagnement peut aussi vous aider à gérer votre budget, à mieux connaître vos droits ou à organiser vos démarches pour améliorer votre situation.

→ L'accompagnement personnalisé à la maîtrise des énergies (APME)



Pour qui ?

Que vous soyez locataire ou propriétaire occupant, l'APME s'adresse à vous si vous éprouvez des difficultés à comprendre ou à maîtriser vos charges liées à l'habitat.

Pour quoi ?

L'APME est un dispositif d'accompagnement qui vous aide à mieux gérer et réduire vos dépenses liées aux charges de votre logement.

Il vise à vous faire connaître les habitudes à adopter afin de réaliser des économies d'énergie et à mieux appréhender vos factures.

→ L'Accompagnement social à l'entretien et au rangement du logement (ASEL)

C'est quoi ?

Un dispositif qui vous est proposé afin de vous soutenir dans la gestion quotidienne de votre logement, surtout lorsque des difficultés d'entretien ou de rangement mettent en péril votre stabilité résidentielle.

Ce dispositif a pour but de vous aider à :

- identifier et résoudre les problèmes d'entretien qui pourraient compromettre votre maintien dans le logement ;
- en cas de plaintes du voisinage, prévenir des situations qui pourraient entraîner une procédure engagée par votre bailleur ou, dans les cas les plus graves, conduire à une procédure d'expulsion.

L'accompagnement comprend des visites à domicile avec l'intervenant qui vous permettront de discuter des difficultés rencontrées et de bénéficier de conseils personnalisés pour optimiser l'entretien et l'organisation de votre logement.



On vous accompagne !



Vous pensez avoir besoin d'un de ces accompagnements ?
N'hésitez pas à contacter la **mission logement FSL du Département**.

Le dossier de surendettement, c'est quoi ?

Si vous avez trop de dettes et que vous n'arrivez plus à les rembourser, vous pouvez déposer un dossier de surendettement à la Banque de France.

Ce dossier permet de demander une solution pour réorganiser ou alléger vos dettes (réduction des mensualités, suspension des poursuites, voire effacement total ou partiel des dettes).

Pour déposer un dossier de surendettement, vous devez remplir un formulaire et fournir vos justificatifs (dettes, revenus, charges...). Une commission étudie votre demande et propose un plan adapté à votre situation.

Ce dispositif peut vous aider à retrouver un équilibre financier.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site
service-public.fr/particuliers/vosdroits



Je souhaite faire des travaux dans mon logement

→ Quels types de travaux ?

- J'ai froid, ma maison / mon appartement est mal isolé, mon chauffage ne fonctionne plus, mon logement a des moisissures... : **la rénovation énergétique**
- Je vieillis ou j'ai un handicap reconnu, mon logement doit être adapté pour mes déplacements, pour sécuriser ma salle de bain... : **l'adaptation du logement**



Que vous soyez locataire (dans le parc privé) ou propriétaire de votre logement, des aides sont possibles.

Les aides pour un locataire concernent uniquement les projets de travaux de mise en conformité aux normes de décence ou visant à l'adaptation du logement à un handicap ou une perte d'autonomie. Le locataire doit solliciter l'accord de son propriétaire.

→ Qui peut m'accompagner dans ma demande d'aides ?

Contactez un **Espace conseil France Renov** près de chez vous ou une **Maison France services** pour un premier conseil gratuit et neutre.

Ces espaces vous dirigeront vers le meilleur conseiller pour des travaux adaptés à votre situation et selon vos revenus, vers les différents financeurs (ANAH, Région, Département, communauté de communes, caisses de retraite...)

Rendez-vous sur france-renov.gouv.fr pour trouver l'espace conseil le plus proche de chez vous.



ATTENTION aux arnaques ! Le démarchage à domicile ou par téléphone est interdit pour la rénovation énergétique.

- Ne signez aucun document d'un seul bloc par signature électronique, sans les avoirs lus. Attention aux crédits cachés !
- Faites toujours plusieurs devis avec des entreprises locales.
- Ne donnez suite à aucune démarche téléphonique.
- Notez bien le nom de l'entreprise et de la personne vous contactant, vérifiez son existence.
- Privilégiez des entreprises locales qui assureront la maintenance de vos équipements à long terme.

À savoir : l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) est représentée dans la Manche par le Département ou la Communauté d'agglomération du Cotentin. Ce sont eux qui instruisent vos dossiers pour les rénovations énergétique d'ampleur (rénovation complète) ou d'adaptation.

Contacts utiles

Département de la Manche

Mission Logement FSL :

02 14 29 04 05

Du lundi au vendredi, de 9h à 12h

Les pôles d'action sociale

(coordonnées au dos du livret)



Les bailleurs sociaux présents dans la Manche :

	Tél.	Sites internet
HLM Cités Cherbourgeoises	02 33 87 66 00	lescitescherbourgeoises.com
HLM Coutances Granville	02 33 45 11 47	hlmcg.fr
HLM du Cotentin	02 33 87 21 21	hlm-du-cotentin.com
HLM La Rance	02 99 40 02 20	larance.fr
Manche Habitat	02 33 75 53 00	manche-habitat.fr
OPH Presqu'île Habitat	02 33 87 84 00	presquile-habitat.fr
Parthélios Habitat	02 31 06 91 00	partelios.fr
SEMINOR	02 35 10 20 50	seminor.fr

Les CCAS de la Manche en mesure de vous accompagner dans vos démarches liées au logement :

Villes	Tél.	E-mail
Avranches	02 33 79 39 40	ccas@avranches.fr
Brécey	02 33 91 31 90	ccas@brecey.fr
Carentan-les-Marais	02 33 42 74 17	ccas@carentan.fr
Cherbourg-en Cotentin	02 33 01 50 60	ccas.50100@cherbourg.fr
Côte Ouest Centre Manche (CIAS)	02 33 46 22 02	ciascocm@orange.fr
Coutances	02 33 19 17 80	contact@ccas.coutances.fr
Granville	02 33 91 23 30	ccas@ville-granville.fr
La Hague	02 33 01 83 90	ccas@lahague.com
Moyon Villages	02 33 56 32 13	ccas@moyonvillages.fr
Saint-Hilaire-du-Harcouët	02 33 79 38 78	ccas@st-hilaire.fr
Saint-James	02 33 89 62 05	contact@mairie-stjames.com
Saint-Lô	02 33 57 90 41	ccas@saint-lo.fr
Valognes	02 33 95 82 30	actionsociale@valognes.fr

Sites utiles

- **Demande de logement social** (p. 5, 7, 8) demandelogement50.fr
- **Le Fonds de solidarité logement** (p. 10) manche.fr
- **Le droit au logement opposable** (p. 8),
l'aide juridictionnelle (p. 19),
le dossier de surendettement (p. 23) ... service-public.fr/particuliers/vosdroits
- **La garantie Visale** (p. 11) visale.fr
- **Signal Logement** (p. 16) signal-logement.beta.gouv.fr
- **France Rénov'** (p.24) france-renov.gouv.fr

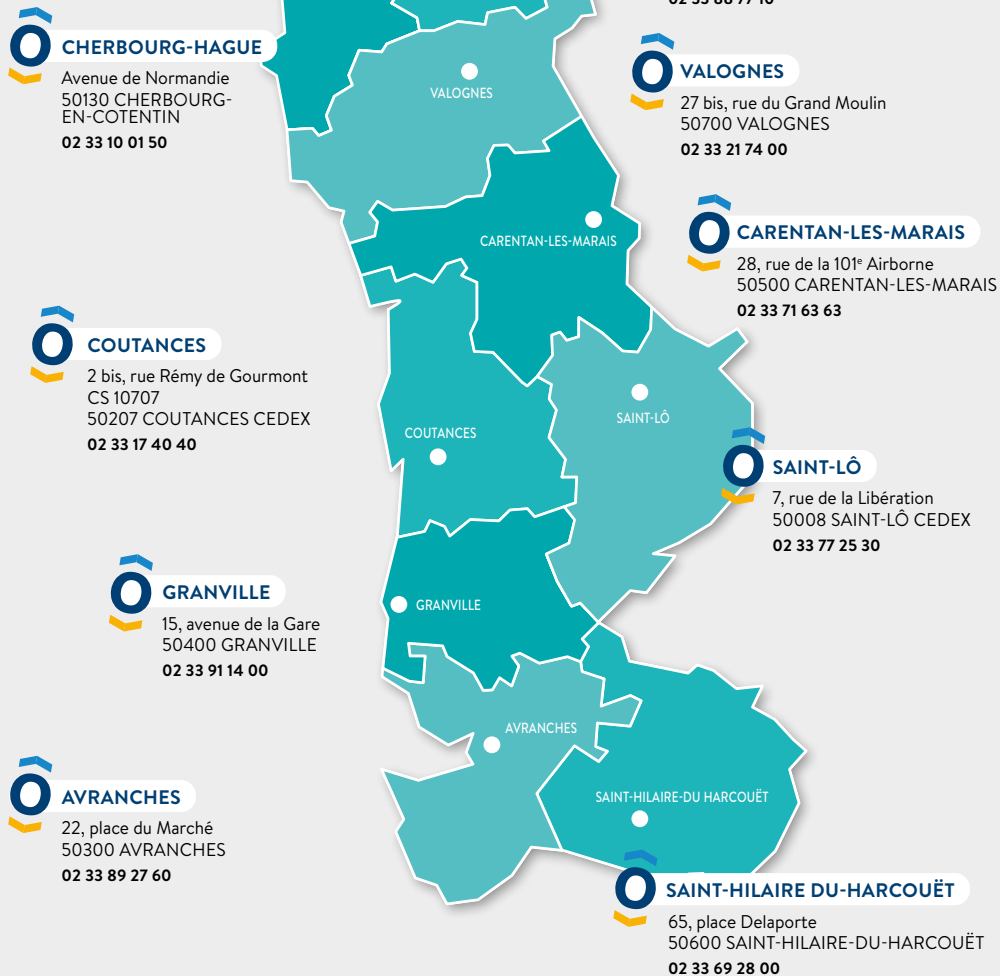
Glossaire

- **ALF** Allocation de logement familiale
- **ALS** Allocation de logement sociale
- **ANAH** Agence nationale de l'habitat
- **APL** Aide personnalisée au logement
- **APME** Accompagnement personnalisé à la maîtrise des énergies
- **ASEL** Accompagnement social à l'entretien et au rangement du logement
- **ASI** Accompagnement social individualisé
- **AVDL** Accompagnement vers et dans le logement
- **CAF** Caisse d'allocations familiales
- **CCAS** Centre communal d'action sociale
- **CDD** Contrat à durée déterminée
- **CIAS** Centre intercommunal d'action sociale
- **DALO** Droit au logement opposable
- **FSL** Fonds de solidarité pour le logement
- **HLM** Habitation à loyer modéré
- **IML** Intermédiation locative
- **OPH** Office publique de l'habitat
- **MSA** Mutualité sociale agricole
- **SIAO** Service intégré d'accueil et d'orientation

Mes RDV - Mes notes

[illegible]

Les pôles d'action sociale proches de chez vous



Département de la Manche
02 33 055 550


LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT